

75. — 16 mars 1911. — Arrêté ministériel admettant au transport par chemin de fer les explosifs suivants classés par arrêté ministériel du 11 février 1911 : 1° *l'explosif dénommé « Astralite », fabriqué par la « Société Dynamit Actiën Gesellschaft vormals Alfred Nobel et Co », à Hambourg ;* 2° *le type d'amorce électrique avec détonateur, à haute tension, fabriqué par M. Wilhelm Bartsch, à Berlin.* (Monit. du 17 mars 1911.)

76. — 18 mars 1911. — Arrêté ministériel. — Rage. — Retrait des mesures. — Luxembourg. (Monit. du 22 mars 1911.)

Le Ministre de l'intérieur (M. PAUL BERRYER),

Vu l'article 10 de l'arrêté royal du 29 octobre 1908 portant règlement général sur la rage ;

Considérant qu'aucun cas de rage n'a été constaté depuis plus de trois mois dans la plupart des cantons de la province de Luxembourg ;

Revu l'arrêté ministériel du 21 août 1910 rendant obligatoire le port de la muselière, notamment dans la province de Luxembourg ;

Vu l'avis du gouverneur de la province de Luxembourg ;

Arrête :

Article unique. L'arrêté ministériel du 21 août 1910, rendant obligatoire le port de la muselière dans la province de Luxembourg, cessera d'être en vigueur à partir du lendemain de la publication au *Moniteur* du présent arrêté, sauf dans les cantons de Laroche et de Sibret, ainsi que dans les communes de Humain, Aye, On, Hargimont, Waha, Harsin, Nassogne, Forrières, Masbourg et Grupont.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1910-1911.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 6. — Rapport, n° 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 février 1911, p. 621 et 622.

M. le gouverneur de la province de Luxembourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

77. — 20 mars 1911. — Office international d'hygiène publique. — Adhésion. (Monit. du 31 mars 1911.)

Par une lettre en date du 20 mars 1911, M. le Ministre d'Italie à Bruxelles a notifié au Gouvernement belge l'adhésion du Gouvernement ottoman à l'Arrangement concernant l'organisation d'un Office international d'hygiène publique, signé à Rome le 9 décembre 1907.

Certifié par le Secrétaire général
du Ministère des Affaires étrangères,
Bon VAN DER ELST.

78. — 29 mars 1911. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre du Congo belge pour l'exercice 1911 (1). (Monit. du 31 mars 1911 ; Bull. off. du Congo, 1911, p. 346.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1911, du Congo belge, sont évaluées respectivement à la somme de 26,915,940 francs (vingt-six millions neuf cent quinze mille neuf cent quarante francs), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies,
M. J. RENKIN.)

SÉNAT.

Séance de 1910-1911.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 26. — Rapport, n° 33.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 14 mars 1911, p. 204 et 205. (Note du *Moniteur*.)

**Budget des recettes et des dépenses pour ordre du Congo belge
pour l'exercice 1911.**

Nos des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE Ier. — FONDS DE TIERS.			
1	Cautionnements en matière fiscale fr.	20,000 »	26,390,940 »
2	Cautionnements en matière judiciaire	10,000 »	
3	Versements, au Congo et en Belgique, de sommes dues ou appartenant à des tiers, et dont le paiement est demandé dans la colonie ou en Belgique	1,000,000 »	
4	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats-poste	2,000,000 »	
5	Versements et remboursements des reliquats de successions	300,000 »	
6	Envois de fonds au Congo	10,000,000 »	
7	Versements et retraits de sommes à la Caisse d'épargne de l'Etat au profit du personnel d'Afrique	3,000,000 »	
8	Billets d'Etat. — Remboursement	260,940 »	
9	Exploitation, en régie, des territoires faisant l'objet des anciennes concessions des sociétés « Anversoise du Commerce au Congo » et « Abir »	350,000 »	
10	Exploitation, en régie, des forêts concédées à la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains	600,000 »	
11	Exploitation, en régie, des chemins de fer vicinaux du Mayumbe	150,000 »	
12	Construction, en régie, des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains	7,000,000 »	
13	Fonds spécial des pensions de retraite des fonctionnaires et agents administratifs ou militaires de la colonie, en exécution de l'arrêté royal du 2 mai 1910	150,000 »	
14	Ristourne de Sa Majesté pour liquider les pensions civiques allouées conformément aux dispositions du décret du 25 avril 1910 et de l'arrêté royal du 2 mai 1910	50,000 »	
15	Ristourne de Sa Majesté pour liquider des allocations de secours à des veuves ou parents besogneux des citoyens belges décédés, et visés au décret du 25 avril 1910 et à l'arrêté royal du 2 mai 1910	50,000 »	
16	Fonds spécial créé au moyen de la perception de la taxe de plantations d'essences à caoutchouc.	1,000,000 »	
CHAPITRE II. — FONDS DE REMPLOI.			
17	Vente de médicaments au Congo	5,000 »	525,000 »
18	Remboursements d'avaries de marchandises, matériaux, etc.	20,000 »	
19	Ristourne sur fret et passages	100,000 »	
20	Remboursements de dépenses effectuées par des stations au Congo, pour compte de tiers, à charge des crédits inscrits au budget de la colonie et cession de marchandises aux agents de la colonie	400,000 »	
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. . . fr.			26,915,940 »